



Manosque, le 20 JUIL. 2016

Place de l'Hôtel de Ville
BP107 - 04101 Manosque Cedex
Tel : 04 92 70 34 00
Fax : 04 92 70 34 99
www.ville-manosque.fr

BERNARD JEANMET-PERALTA
MAIRE DE LA VILLE DE MANOSQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

à
Monsieur JULIEN FIGUIERE
QUARTIER LA FITO
ZI SAINT MAURICE
04100 MANOSQUE

Environnement



✉ Adresse mail : cfratello@dlva.fr
V/Réf :
N/ Réf : CFRA/CF/135726-2016-1571
Affaire suivie par : Carine FRATELLO
Tel: 04 92 70 13 90
Fax: 04 92 70 13 99

Objet : dossier de régularisation des activités sur le site la FITO

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction par les services de la DREAL, de la demande d'autorisation concernant le dossier en objet, vous avez sollicité l'avis de la mairie quant aux préconisations et l'utilisation future du site dans l'hypothèse d'une cessation d'activité.

Après étude des documents que vous avez portés à la connaissance des services de la mairie et au vu du petit chapitre traitant des conditions de remise en état après cessation d'activité, de votre étude d'impact, je souhaitais vous rappeler que votre dossier doit être conforme à la réglementation en vigueur et comprendre notamment les mesures de sécurité suivantes :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et celle des déchets présents sur site (suivant la réglementation relative à la gestion des déchets),
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ; en cas de besoin, la surveillance à exercer, etc...).

Quant à l'usage futur du site, il est cadré par le zonage N2c du plan local d'urbanisme. C'est à dire que seront autorisées dans le secteur concerné, après cessation d'activité, les installations industrielles suivantes : *la création et l'exploitation de carrière, de gravière, de traitement et de valorisation des matériaux extraits ainsi que la construction des locaux et installations nécessaires à cette activité, selon la réglementation en vigueur. Les installations classées pour la protection de l'environnement si elles sont nécessaires aux activités autorisées dans la zone. Sont également autorisées par ce zonage, les constructions et installations à l'exploitation de l'autoroute.* S'agissant du lit majeur de la Durance, la remise à l'état naturel du site est également envisageable.

Les services Urbanisme et Environnement restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire, délégué aux travaux, aux
bâtiments publics, aux espaces verts, au
fleurissement et à la circulation,

Bruno MARTIN

